



Procès-verbal de la séance du mardi 19 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Le mardi 19 mars 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 13

Présents (13) : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Martine PEDULLA

Votants : 14

Représenté(s) (1) : Yannick RENEUVE représenté par Sylvain MOLINES

Absent(s) (1) : Fortuné MOURGUES

Secrétaire de séance : Alice MEYRIGNAC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Création d'un emploi permanent : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Positionnement sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention de gratuité pour les collectes d'encombrants et celles issues des dépôts sauvages avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère
- Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître : compte de M. ROUJON Paul Louis
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alice MEYRIGNAC est désignée Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/02/2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Judith GUITTET.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 21/02/2024 au 19/03/2024 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
FCA	Incorporation BVSM ROUJON Paul	456,00 €
SAS PIERRES DES CAUSSES LOZERIENS	Pierres ilot Molines	1 373,76 €
QUINCAILLERIE ANGLE	Bâches four Montméjean	374,35 €
URBAN EQUIPEMENT	17 double panneaux électoraux	3 655,27 €
	TOTAL TTC	5 859,38 €

Délibérations du conseil :

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale, régissant le statut du présent emploi.

Le Conseil Municipal accède à la proposition de Monsieur le Maire et crée à compter du 1^{er} mai 2024 un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

POSITIONNEMENT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

VU le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien MOREAU (adjoint à l'urbanisme) et à Pierre HERRGOTT (adjoint à l'environnement) qui informent de la procédure à suivre pour identifier ou définir des ZAEnR sur la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) refuse le principe de l'inscription de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Il suggère qu'une réflexion à l'échelle du territoire s'engage pour construire un plan d'action cohérent et proportionné de production mais aussi de consommation énergétique.

Il rappelle que le territoire communal est concerné par :

- un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- des zones Natura 2000 ;
- sa situation au sein du Parc National des Cévennes (PNC) ;
- le grand site des Gorges du Tarn, Causse Méjean et Sauveterre ;
- la zone protégée inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Et que la prise en compte des multiples classements et réglementations de préservation du patrimoine bâti et naturel sont des éléments de cadrage à considérer.

Des autorisations sont possibles, sous réserve que les documents d'urbanisme en vigueur le permettent (pose en toiture de panneaux photovoltaïques ou thermiques ainsi que la géothermie en profondeur).

CONVENTION DE GRATUITÉ POUR LES COLLECTES D'ENCOMBRANTS ET CELLES ISSUES DES DÉPÔTS SAUVAGES AVEC LE SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de formaliser par une convention, la coopération entre le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) et la commune d'Ispagnac en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire.

La convention va notamment permettre d'instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la Commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite des "encombrants".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la signature de cette convention.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : COMPTE DE M. ROUJON PAUL LOUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 1070	Aiguebelle	844	Lande
B 1075	Aiguebelle	1137	Vigne
B 2042	Las Chanaous	110	Lande
B 2060	Las Chanaous	2500	Lande
B 2152	Salenson	1735	Pré

Appartiendraient à Monsieur ROUJON Paul Louis, né le 25 décembre 1904 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur ROUJON Paul Louis au 25 décembre 1904 à ISPAGNAC (48), et un décès survenu le 04 janvier 1983 à FLORAC (48), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROUJON Paul Louis.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ISPAGNAC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il présente et met au vote le compte de gestion 2023 élaboré par le receveur qui est adopté à l'identique du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants approuve celui-ci.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Judith GUITTET, doyenne de séance. Elle met au vote le compte administratif 2023, qui est accepté à l'unanimité des votants.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00 €	314 934,69 €	0,00 €	146 451,58 €	0,00 €	461 386,27 €
Opérations exercice	1 292 989,29 €	1 560 573,46 €	443 834,68 €	575 135,67 €	1 736 823,97 €	2 135 709,13 €
Total	1 292 989,29 €	1 875 508,15 €	443 834,68 €	721 587,25 €	1 736 823,97 €	2 597 095,40 €
Résultat de clôture		582 518,86 €		277 752,57 €		860 271,43 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	227 906,97 €	138 519,06 €	227 906,97 €	138 519,06 €
Total cumulé	0,00 €	582 518,86 €	227 906,97 €	416 271,63 €	227 906,97 €	998 790,49 €
Résultat définitif		582 518,86 €		188 364,66 €		770 883,52 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

- **Marché des producteurs locaux :**
Ce projet sera mis en place pour la saison 2024 avec l'assistance de la chambre d'agriculture et l'implication d'Alexis Tsabalas.
Un espace sera dédié aux producteurs locaux avec signalisation.
- M. MOLINES Sylvain informe de sa rencontre avec le SDEE pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique sur le parking « de l'école ».
- Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux 3 élus qui se sont investis dans l'organisation de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars.
Cette manifestation a connu un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Gérard PÉDRINI
Président de séance

Alice MEYRIGNAC
Secrétaire de séance